

On s'abonne à Lyon, rue Sirène, N.° 9, au deuxième étage; à Paris, chez M. SACRELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Le Précurseur,

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le jeudi. — On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, rue Sirène, n.° 9; à Paris, chez M. SACRELET, Libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement : 60 fr. pour l'année, 51 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTANDON, Directeur du Précurseur, rue Sirène, n.° 9, au deuxième étage.

LYON, 21 avril 1827.

SUR LA BROCHURE DE M. DEDILON.

M. Dedilon paraît inquiet de l'effet qu'a produit sa brochure intitulée *Coup d'œil sur les constitutions et les partis en France*. Il écrit au *Constitutionnel* une lettre de dénégation, et ce journal refuse de l'insérer. Mais M. Dedilon sait bien que le *Constitutionnel* n'a parlé de sa brochure que sur la foi du *Précurseur*, toutefois sans le citer; et alors pourquoi ne pas s'adresser à ce dernier sur le champ? Cette marche aurait été plus franche, et le *Précurseur* se serait empressé de répondre. M. Dedilon, qu'à la lecture de sa brochure nous avions jugé homme à ne pas chercher les circuits, a recours à la *Quotidienne*, pour faire connaître sa réclamation; et si nous ne lisions pas la *Quotidienne*, ce qui pourrait bien nous arriver, la réclamation de M. Dedilon subsisterait, et le *Constitutionnel* resterait dans l'embarras, et passerait pour en avoir imposé.

Hâtons-nous donc de nous expliquer, et de remettre les choses à leur place.

Dans sa lettre au *Constitutionnel*, publiée par la *Quotidienne* (1), M. Dedilon s'exprime ainsi : «..... Je vous réponds à la hâte. Je dois d'abord vous témoigner ma surprise de ce que cette brochure que vous appelez un pamphlet se trouve entre vos mains; aucun exemplaire n'a été mis en vente à Paris, et je puis assurer qu'il en a été de même à Lyon.» Et nous assurons, nous, que la brochure est entre nos mains; que, sur l'indication donnée par la *Bibliographie de la France* de M. Beauchot, du 24 mars 1827, nous envoyâmes une des personnes de notre bureau à la *librairie ecclésiastique* de M. Rusaud, imprimeur du Roi et banquier Pontifical, que cette personne acheta cette brochure de M. Rusaud lui-même, moyennant la somme de 1 fr. 50 cent. Nous serions curieux de savoir comment un jésuite peut se tirer de là.

M. Dedilon continue : « Les auteurs n'avaient fait tirer qu'un petit nombre d'exemplaires, qui devaient être distribués à des amis; c'est vous qui donnez la publicité. » En vérité, il est malheureux que cette brochure soit tombée entre nos mains; car, sans être les ennemis de M. Dedilon ou de M. Rusaud, à Dieu ne plaise, nous ne sommes pas à coup sûr de leurs amis. C'est vous qui donnez la publicité... Cela veut dire apparemment que si la brochure est coupable, c'est nous qui sommes coupables, car la culpabilité n'est que dans la publicité. Nous ne nous attendions pas à ce tour-là. Ah! M. Dedilon! M. Rusaud! c'est nous qui sommes en traîtres; il fallait au moins nous demander le secret.

Mais pourquoi toutes ces craintes, toutes ces précautions? pourquoi réserver aux amis seulement une production que le titre de votre lettre est consacré à justifier, à montrer innocente? Nous commençons par avoir peur; vous dites que l'on s'occupe à Lyon des changements et des cartons qui ont été convenus par les auteurs; vous déplorez le scandale qu'a produit votre brochure; vous menacez ceux qui lui ont donné la publicité; et puis, vous finissez par prouver qu'on vous a mal compris, mal analysé, que les maximes qu'on a amoncelées ne se trouvent pas dans votre écrit! Convenez qu'il y a dans votre lettre un trouble, une confusion qui décèlent un esprit mal à son aise. Pour un homme comme vous, c'est un dangereux défaut que de n'être pas toujours maître de soi; c'est aussi une faute grave que de répondre à la hâte.

Quant à nous, dont l'esprit est parfaitement tranquille, nous feuilletons, nous relisons cette brochure, et nous affirmons que tout ce que nous en avons dit dans notre feuille du 2 avril, est parfaitement exact; que nous n'avons point forcé ou détourné le sens des mots.

(1) La lettre de M. Dedilon est adressée à la *Quotidienne* par M. Jules Boutet l'un des principaux auteurs de cette brochure, qui cependant n'a d'autre nom d'auteur que celui de Dedilon. Voilà qui est singulier, une brochure faite en communauté! mais, elle l'est peut-être par toute la congrégation elle-même, car M. Dedilon ou M. Boutet, dit, page 67, qu'il existe une congrégation jésuitique, qu'ainsi les congréganistes sont jésuites.

M. Dedilon se plaint qu'on n'ait cité de son livre que les cinq premiers paragraphes; mais nous trouvons dans les paragraphes suivants des passages tout aussi curieux, et puisque cela paraît convenir à l'auteur nous allons en rapporter un ou deux.

Par exemple, n'est-il pas écrit à la page 25, à l'occasion du serment : « Qu'en matière politique il n'appartient pas aux hommes de décider qu'il y a nécessité de revenir sur la convention et le serment; car chacun ayant ses intérêts et ses passions, l'état tomberait bientôt dans la confusion et l'anarchie. C'est à l'autorité légitime seule à prononcer sur le mérite de la convention; parce que seule elle sait juger le bien ou le mal que peut produire cette convention. Ce n'est aussi qu'à l'autorité légitime seule qu'il appartient de dégager le peuple en général, et les citoyens en particulier, du serment qu'ils ont prêté. »

Nous prions M. Dedilon de nous dire si cela ne signifie pas que le pape peut délier le peuple de son serment de fidélité au Roi quand bon lui semble; et si cette doctrine toute jésuitique n'attaque pas ouvertement les bases de notre état social, reconnues par l'église de France elle-même, dans la première des quatre fameuses propositions de 1682?

Messieurs de l'extrême droite ou de la contre-opposition ne savent peut-être pas comment ils sont traités dans la brochure de MM. Dedilon, Boutet et Compagnie; il est bon de le leur apprendre : (page 67 et 68) « C'est ainsi, ô royalistes imprudents! que les jacobins sont parvenus à vous rendre suspects tout ce qui aime la monarchie. Ce n'est donc pas sans raison que ces vétérans de 95 ont dit qu'ils avaient fait des jacobins blancs; car des hommes qui n'ont jamais déserté la bannière des lis, ont cependant fait des vœux criminels qu'ils gémissaient sans doute de voir exaucés, s'ils étaient affranchis du fanatisme aveugle qui les dirige. »

La prudence voudrait peut-être que nous nous arrétassions ici; peut-être déjà avons-nous trop parlé; car nous n'ignorons pas que le flambeau de la vérité brûle souvent la main qui le porte; mais ce que nous venons d'écrire est bien vague; ayons la force, sinon de tout dire, au moins de nous faire mieux comprendre.

Lorsque ces hommes, qui se sont acquis la qualification de jacobins blancs, s'entretiennent des affaires politiques, et qu'on leur dit: Il faudrait être débarrassé du ministère — Bah! du ministère, répondent-ils à quoi cela conduirait-il? Plus haut... plus haut... — Quoi! plus haut, est-ce que vous désireriez que... — Eh! oui... — Mais c'est affreux! — Et pourquoi cela? un peu plus tôt, un peu plus tard, qu'importe! nous ne serons jamais délivrés des jésuites qu'à cette époque; car il les soutient, il les veut... — Vous croyez donc que le... renverra ces jésuites, et qu'il ne s'emprêtera pas! — Nous le croyons, nous en sommes sûrs; et, certes, nous le tiendrons dans de bonnes dispositions.

« Quoi! vous étiez mécontents alors qu'un autre était sur le trône; nous avons été témoins de vos vœux impies, nous vous avons entendus demander au tems de hâter sa marche; vous fûtes exaucés, une fleur est tombée de la couronne des lis, et vous n'êtes pas satisfaits! »

Voilà ce qu'on ose écrire pour les amis, dit-on, et qui cependant s'est vendu publiquement dans notre ville! Voilà ce qui paraît innocent à côté d'un mauvais logographe! Nous ne demandons pas sans doute que l'on punisse les auteurs de ces paroles infâmes. La raison publique en fait justice, et le mépris de tous les gens de bien les punit assez. Nous ne croyons pas que de pareils écrits soient dangereux dès qu'ils sont publiés. Mais qu'il nous soit permis de nous affliger de ce qu'en même tems que l'on ferme les yeux sur de pareilles productions, on traduirait sur les bancs de la police correctionnelle de Paris, pour une phrase qui nous paraît à nous pleine de raison, de vrai royalisme et de vérité, un des hommes dont la France honore le plus les talents, la probité, le patriotisme; nous ne pouvons nous empêcher de

voir dans cette acception, l'influence de la congrégation dont les exigences s'étendent tous les jours, malgré les progrès que notre nation fait dans les voies de la liberté légale. Quand verrons-nous enfin, les administrateurs se bien pénétrer de cette pensée, qu'ils sont institués pour maintenir l'ordre légal, avec impartialité, sans mélange d'affections ou de haines personnelles, et surtout d'esprit de parti? Quand les verrons-nous chercher leurs inspirations dans la pensée royale, qui est toute dans la charte? Lorsque ce moment fortuné aura lui pour la France, nous ne lirons plus de brochures comme celle de M. Dedilon; nous ne sentirons plus le mouvement national contrarié par une force étrangère qui veut nous avilir et nous désunir pour nous dominer; nous n'éprouverons plus qu'un besoin, celui que fait naître l'émulation du bien, l'amour du Roi confondus dans l'amour de la patrie.

A côté de la joie qui anime la population lyonnaise, à côté des démonstrations les plus franches et les plus sages, il est pénible de songer que quelques hommes sont attristés, sont désespérés de ce qui produit l'enivrement de tous. Qu'est-ce donc que la société leur a fait; ou plutôt que veulent-ils donc faire à la société? Sans cesse en contradiction avec elle, ils sont fâchés du bien qui lui arrive, comme du mal qu'ils ne peuvent pas lui faire. Se réjouit-elle? ils frémissent. En proie à la terreur, ils ne voient plus que des ennemis, que des énergumènes, que des jacobins dans chacun de ses membres; la joie publique est sur le champ transformée par eux en une joie féroce. Est-elle dans la tristesse? ils ne voient non plus que des mécontents, que des conspirateurs. Crie-t-on *vive la liberté*, on est révolutionnaire, républicain, athée. Crie-t-on *vive le roi*! On mérite d'être sabré. Hier, à la nouvelle du retrait de la loi sur la presse, l'allégresse fut vive et générale. A la nuit tombante, des illuminations furent improvisées de toute part. On parcourait les rues, on se félicitait, et pas un cri autre que celui de *vive le Roi! vive la charte!* pas un geste, ne vinrent troubler la douce expansion des sentimens populaires.

Et cependant, voilà la *Gazette* qui ce matin paraît chargée de sombres couleurs. La joie publique lui a donné le cauchemar; et, prenant ses visions pour des réalités, la voilà qui vient nous apprendre qu'elle a vu *d'hypocrites allégresses*, ce qui supposerait que les plaintes contre le projet de loi sur la presse, étaient aussi hypocrites. Elle a vu *des joies qui ressemblent trop à de la fureur*. Elle raconte aussi qu'elle a entendu *vociférer l'éloge du monarque*; et dans son noir délire elle va jusqu'à trouver que *la monarchie a fait un pas de plus vers l'abîme*!! Comme il y a des démonstrations véritables de respect et de reconnaissance pour le Roi dans tout ce qu'on dit, dans tout ce qu'on fait à Lyon, la *Gazette*, qui ne peut s'empêcher de le remarquer, saisit encore cette circonstance à travers son prisme sinistre, et elle ajoute: *il n'y a pas à se tromper sur la nature de leurs félicitations, et ces gens-là ont une manière d'aimer le Roi qui nous fait peur*: ces paroles sont caractéristiques; elles peignent fort bien la situation d'esprit de ces hommes qui sont exclusifs jusques dans leur royalisme. Et en effet, si tout le monde aime le Roi, les voilà jetés dans la foule; ils restent sans mérite. Ainsi, à leurs yeux, l'amour des peuples est toujours suspect, il donne la mort; il conduit, selon l'expression de la *Gazette*, *au temple et à la place Louis XV*. Ce sont là les images qu'il faut présenter sans cesse aux rois qui ont envie de popularité, et c'est ce que la *Gazette*, et tous les journaux de cette trempe, ne manquent pas de faire tous les jours.

Dans son accès, la *Gazette* dit encore qu'il est une partie de la population qui prend acte de toute les fausses démarches du pouvoir, par des scènes de tumulte. Voilà, d'un côté, du respect pour l'ordonnance royale, et de l'autre, de la bonne foi. Ces scènes de tumulte, ajoute-t-elle, que les feuilles libérales enregistrent ensuite avec une hypocrite modération. Encore de l'hypocrisie! la pauvre *Gazette* ne voit plus que ça.

Enfin, elle n'oublie pas d'indiquer ce qui serait bien autrement efficace, noble et LIBÉRAL que la liberté de la presse: c'est une censure préalable. Telle est l'idée fixe des rédacteurs de cette feuille. Sans la censure, point de repos pour les esprits, point de morale pour les cœurs, point de système d'administration, point de progrès pour la littérature. Messieurs de la congrégation, dites plutôt: Sans la censure, point de despotisme, et l'on vous comprendra.

La *Gazette* finit en disant qu'on lui écrit de Paris que plusieurs bandes d'ouvriers imprimeurs, ou soi-disant tels, ont parcouru les rues de la capitale avec des DRAPEAUX BLANCS, et en criant VIVE LA CHARTÉ!... On craint qu'il n'y ait des désordres sérieux. Quel crime! des drapeaux blancs, vive la charte! Quant aux désordres sérieux, les gens de la *Gazette* le voudraient bien!

EXTRAIT DE LA QUOTIDIENNE.

Rendons grâces à cette sagesse royale, qui intervient comme pour arrêter les conseillers imprudens de la couronne; c'est à elle qu'il faut reporter le bienfait de l'ordonnance de ce jour. A son avertissement à la couronne, Charles X délivra la France d'une censure qui s'était gâtée elle-même par ses abus; le jour de l'anniversaire de son entrée à Paris, le même prince nous a délivrés

d'un projet qui compromettait la religion et la royauté, au lieu de les servir.

MANIFESTATION DE L'ALÉGRESSE LYONNAISE.

La ville entière présentait, ce soir, le coup d'œil éblouissant d'une magnifique illumination. Tous les citoyens ont voulu prendre part aux témoignages de la reconnaissance publique pour le bienfait inattendu qu'ils avaient à cœur de célébrer. La place des Terreaux, la place de la Comédie, la rue Puits-Gaillet, la rue Mercière, la rue Tupin, la rue Trois-Carreaux, la place Confort, étaient au nombre des plus brillantes; mais la rue des Capucins, la rue Sirène et la place des Célestins, dépassaient ce soir encore une splendeur plus grande que celle d'acier. Les faubourgs avaient cédé comme la ville au mouvement général: des cordons de feu se déroulaient aux Brotteaux, sur les rives du Rhône du côté du quai St-Clair, sur les hauteurs de la Croix-Rousse, et sur le coteau de Fourvières. A ce dernier endroit, sur le penchant qui regarde Vaise et Serin, on remarquait principalement une belle et grande maison de campagne, resplendissante de mille feux. Les deux rives de la Saône se renvoyaient des milliers de scintillemens, réfléchis par les eaux du fleuve. Une infinité de transparens venaient ajouter à l'effet de toutes ces lumières et compléter le tableau.

Voici quelques-unes des devises de circonstance, autour desquelles se pressait une foule avide de prolonger ses émotions de bonheur:

Aux Capucins, sous un transparent où se dessinaient avec leurs titres le *Journal du Commerce de Paris*, le *Constitutionnel*, le *Courrier français*, l'*Emile*, la *Dévotion aisée*, etc., etc.: GRÂCES LUI SOIENT RENDUES! ILS L'ONT ÉCHAPPÉ BELLE! — Dans la même rue: AU ROI, AUX PAIRS, AUX SIX, LES TRENTE MILLIONS RECONNAISSANS! — Place de la Halle-aux-Blés: QU'EN PENSENT LES TROIS CENTS! — Rue Clermont, sous les bustes de Voltaire et de Rousseau: ILS AURONT ENCORE LA PAROLE. — Place de la Fromagerie, au-dessous d'une chandelle solitaire: C'EST LA DERNIÈRE QUI NOUS RESTE; ILS VOULAIENT NOUS LA RAVIR!

Une foule immense parcourait les rues ou pour mieux dire les encombrait, et cependant un calme profond et constamment régné. Point de patrouilles, l'autorité sage et prudente ne s'est montrée nulle part, et une tranquillité parfaite a justifié sa sagesse; c'est ainsi que le peuple français et surtout la population lyonnaise répond à ses détracteurs et se montre digne de la liberté.

— Nous n'avons point de croisées sur le devant, disaient ce soir un grand nombre de jeunes-gens, qui, réunis par troupes, et marchant avec ordre, portaient chacun un lampion à la main. Nous brûlons un cierge au patron qui nous sauve du naufrage.

— Il n'eût fallu, pour rendre l'illumination tout-à-fait universelle que dissiper un peu de l'obscurité qui environait les édifices publics.

— Toute la ville connaît l'effet prodigieux que produisent, dans les jours d'illumination par ordre, les myriades de lampions distribués sur les murs de l'Hôtel-de-Ville. Pour reproduire aux yeux de leurs concitoyens une portion de ce tableau magique, qu'on ne pouvait s'empêcher de regretter, plusieurs fabricans de la rue des Capucins se sont réunis dans une commune souscription. Les préparatifs ont été faits dans la journée avec la plus grande activité, et le soir nous avons vu, devant des maisons particulières, s'arrondir des arceaux de feu, se dessiner des corniches embrasées, se dresser des colonnades resplendissantes. L'Hôtel-de-Ville n'avait fait que changer de place; il était parfaitement illuminé.

— On dit que de tous les transparens de la soirée, le plus diaphane était celui qui portait cette inscription: VOICI UN IN-DIX-HUIT. (on rit.) VOICI UN IN-VINGT-QUATRE. (on rit plus fort.) VOICI UN IN-TRENTE-DEUX. (on rit aux éclats.)

— On raconte qu'un gendarme, sollicité, hier par un de ses camarades, de rentrer à la caserne, lui répondit: « Non, j'ai encore quatorze francs à dépenser: je vais les achever, et j'irai me noyer ensuite. » Il n'a été que trop exact à tenir sa promesse. Le malheureux s'est jeté dans le Rhône.

— Un enfant de dix ans s'est laissé tomber hier d'un quatrième étage dans une cour de la rue Palais-Grillet. On l'a transporté de suite à l'hôpital. Nous apprenons qu'il y est mort ce matin à 2 heures.

— Dans la nuit du 19 avril, quatre prévenus se sont évadés des prisons de Villefranche. Parmi eux se trouvaient les nommés Laurent père et fils de Valsorne, accusés de faux. On se rappelle que, pendant l'administration de M. de Bondy, préfet du Rhône, Laurent père mit en émoi toute la gendarmerie, qui ne put l'arrêter qu'avec la plus grande peine. On le trouva possesseur de quatre-vingts cachets de différentes préfectures, sous-préfectures et mairies. En 1814, les Autrichiens, plus maîtres que nous, se permirent de le rendre à la liberté, sous prétexte de prétendus services qu'il se vantait d'avoir rendus à la cause royale. Il paraît que depuis cette époque il ne s'est point corrigé.

— Hier, à l'entrée de la nuit, un charlatan montrait au peuple assemblé; devant le pont de Tilsitt, un cheval dressé à lui obéir. Un coup de fouet imprudemment donné a effrayé ce cheval qui s'est cabré dans l'enceinte, et qui a frappé de son pied un jeune enfant de 5 ou 4 ans que sa bonne tenait par la main; la blessure

était mortelle. On ne saurait se faire une idée des cris déchirans que poussait la malheureuse bonne, lorsqu'arrivée chez un pharmacien, avec l'enfant qu'elle venait de perdre, elle s'est convaincue qu'il ne restait plus d'espoir de le rappeler à la vie.

— On nous écrit de Paris, 19 avril :

J'essayerais en vain de vous donner une idée du mouvement qui animait hier notre grande et populeuse cité. Dès le milieu de la journée, on voyait les citoyens préparer les illuminations, les transparens, les feux de joie, par lesquels ils se proposaient de témoigner leur attachement à la plus précieuse de nos libertés, et ce fut un spectacle curieux que de voir à la chute du jour toutes les maisons et tous les étages subitement éclairés. Depuis long-tems on n'avait vu un empressement aussi général. Une foule immense encombrait les rues, et les fenêtres étaient garnies de spectateurs. On entendait de tous côtés le bruit des pétards, des boîtes même, et des artifices de tout genre; le peuple chantait en chœur diverses complaintes sur le projet de loi mort-né; on lisait sur des transparens : *Vive le Roi! la loi de justice et d'amour est retirée!*

Quelquefois les gendarmes demandaient aux citoyens ce qu'ils criaient; ceux-ci répondaient: nous crions *vive le roi! vive la chambre des pairs! vive la liberté de la presse!* et les gendarmes poursuivaient leur chemin; ils n'ont agi avec violence que sur quelques points, dans la rue St-Honoré et dans la rue St-Martin; mais la modération des habitans a arrêté ces premiers désordres. Quelques jeunes gens ont été arrêtés près de la chancellerie, et conduits dans le corps de garde de M. de Villèle. Des patrouilles nombreuses environnaient la demeure du garde-des-sceaux; cette fois la police cherchait à lui épargner les démonstrations de la joie publique; mais il ne saurait échapper au sentiment de son impopularité. Jamais ministre n'était tombé dans une telle déconsidération, et il devient vraiment impossible qu'il conserve long-tems son portefeuille. L'opinion est unanime à son égard. Les hôtels, sauf ceux du faubourg St-Germain, étaient illuminés comme les maisons des marchands de la rue St-Denis, ou comme les réduits littéraires des étudiants du quartier latin.

— Une lettre qui nous est adressée d'Avignon nous donne les détails d'une scène qui s'est passée, au théâtre de cette ville, le 11 mars dernier; nous la transcrivons fidèlement.

« On jouait *Paul et Virginie*, opéra fort innocent sans doute, et non moins ennuyeux. Le premier acte venait de finir. Le parterre était à peu près vide. L'attention des spectateurs se portait sur un incident assez singulier dont les personnages et le sujet ne pouvaient que les intéresser; c'était le commissaire de police qui, dans le vestibule, adressait de vifs reproches à l'épouse du directeur du théâtre : « Y pensez-vous, Madame, donner de pareilles pièces un dimanche! Je ne conçois pas qu'on en souffre la représentation; à Nîmes, à Marseille, à Montpellier, on ferait baisser le rideau ou changer le spectacle. Vous n'entendez pas vos intérêts, vous vous moquez du public. — Ce n'est pas ma faute, répondait Mad. Surda. Vous savez que le *Philippe* a rompu ses engagements, et que l'*Elleviou* cherche un prétexte pour me quitter. Il est enrhumé — Enrhumé, s'écrie le commissaire, je l'ai vu hier à sa fenêtre en manches de chemise; je l'en ai fait retirer. Je lui ai dit qu'il aurait à faire à moi s'il faisait manquer une seule représentation. Mais il peut jouer puisque tout à l'heure il va chanter dans *l'Irato*. Allez, vous êtes heureuse d'avoir des abonnés paisibles. De mon tems les choses ne se seraient pas passées ainsi, j'aurais mis la salle sans dessus dessous. » En ce moment le second acte commençait; la foule rentre au parterre, et n'est que trop fidèle à l'impulsion qu'elle vient de recevoir. Des cris, des coups de sifflet partent de tous côtés. Les uns appellent le régisseur, d'autres veulent qu'on baisse le rideau, ceux-ci qu'on joue les *Voitures versées*, ceux-là demandent *Adolphe et Clara*. Il n'y a unanimité que pour empêcher qu'on ne continue la pièce commencée. Tout-à-coup une voix rauque et dominante, celle du commissaire provocateur, profère ces étranges paroles : *A moi, gendarmes!* et au même instant, un jeune négociant, M. Sauran fils, est par lui saisi et colleté. M. Sexte Isnard, chef de la maison Isnard père et fils, l'une des premières notabilités commerciales de cette ville, s'approche du commissaire et lui fait des représentations sur la violence et la brusquerie de ses procédés à l'égard d'un citoyen connu dont il se rend la caution. Rien ne peut calmer le bouillant commissaire. En vain on invoque, autour de lui, le règlement qui ne permet d'arrêter que lorsqu'il y a eu refus d'obéir, en vain le sieur Sauran s'éloigne du parterre, et croit satisfaire à toutes les convenances par cette retraite volontaire; son resseur perce la foule dont il se trouve environné et s'élançe avec ses gendarmes sur les traces du prisonnier qui lui échappe. Il l'atteint au fond d'un corridor près de la loge de la mairie. La foule s'y porte en tumulte. Nouvelles violences, nouveaux désordres. Le poste de l'Hôtel-de-Ville vient l'augmenter par sa présence. Les baïonnettes brillent, les têtes s'échauffent; mais M. du Laurent, l'un des adjoints de la mairie, paraît, et invite M. Sauran, au nom de la loi, à le suivre. A ce nom révérend, prononcé pour la première fois depuis le commencement de ces scènes déplorables, le jeune négociant obéit; M. le maire n'était point ce jour-là au spectacle, il s'y rendit dès qu'il sut ce qui venait de se passer. Il trouve le vestibule rempli d'un appareil militaire.

Point de baïonnettes, s'écrie ce digne magistrat. Je connais mes administrés; je réponds d'eux, retirez-vous. Ces paroles apaisent, comme par enchantement, l'agitation et l'inquiétude générales. Elles volent de bouche en bouche, et le malencoutréux opéra obtient, pour la première fois, les honneurs du silence.

— M. Sauran ne tarda pas à être rendu à la liberté. On ne pouvait supposer qu'une pareille affaire eût des suites quelconques. La police semblait trop intéressée à faire oublier les impudences d'un de ses agents. Mais il en a été autrement; cet agent a dressé lui-même une plainte en forme de procès-verbal. Trois mandats de dépôt ont été lancés contre les prévenus. Ils ont obtenu sans peine leur liberté provisoire sous caution, et c'est le 26 de ce mois qu'ils doivent comparaître devant le tribunal correctionnel. Ils seront défendus par MM. Chaudon, Giraudy et Vitalis.

— On écrit des frontières d'Espagne.

Les nouvelles qui nous parviennent de la Cerdagne sont fort alarmantes. Les bandes s'y multiplient, les rebelles y sont en force, et menacent de s'emparer de Puycerda, ce qui couperait la communication de la Seu d'Urgell avec Mont-Louis, et Toulouse par l'Arriège. Le gouverneur de Puycerda est dans les plus grandes inquiétudes, et des escadrons sont de suite parties pour demander à Perpignan et à Toulouse des forces suffisantes pour repousser les rebelles.

— On trouve dans la *Revue Britannique* l'état suivant du nombre des bâtimens qui sont entrés dans le port d'Elseleur, pendant les années 1825 et 1826. Cet état nous donne une bien triste idée de l'activité de notre marine marchande. Il est douloureux pour une nation telle que la France, de n'être placée qu'en douzième ligne, et de nous voir primés, même par la marine de Lubeck :

BATIMENS :	1825.	1826.
Anglais,	5,786.	3,730.
Prussiens,	2,582.	2,021.
Suédois,	1,309.	1,286.
Norvégiens,	941.	865.
Danois,	804.	779.
Hollandais,	655.	620.
Mecklenbourgeois,	602.	565.
Hanovriens,	413.	427.
Russes,	339.	328.
Américains des États-Unis,	295.	159.
Lubeck,	120.	111.
Français,	72.	61.
Brême,	38.	60.
Odenbourgeois,	36.	20.
Hambourgeois,	28.	24.
Portugais,	8.	9.

Il résulte de cet état que le nombre des bâtimens entrés à Elseleur en 1826, a été inférieur à celui de 1825; c'est une nouvelle indication du ralentissement général des affaires.

Paris, 19 avril 1827.

Les principaux chefs d'imprimerie, de librairie, et de papeterie se sont réunis aujourd'hui pour célébrer, dans un banquet, l'heureux événement qui dissipe toutes les inquiétudes que le projet de loi sur la presse avait fait naître. Les toast suivans ont été portés aux applaudissemens unanimes des convives.

Par M. Pierre Didot : « Au Roi ! »

M. Würz : « A M. le Dauphin ! sa présence dans le conseil assure un défenseur de plus aux libertés publiques. »

M. Firmin Didot : « A la Famille royale ! »

M. Pourrat : « Aux nobles défenseurs de la liberté de la presse dans les deux chambres ! »

M. Renouard père : « A la liberté de la presse ! puisse-t-elle faire le tour du monde. »

M. A. Baudouin : « Aux magistrats, aux écrivains courageux ont défendu la liberté de la presse ! »

M. Ladvocat : « A nos chers confrères qui ont composé la commission chargée de défendre nos droits ; mission qu'ils ont remplie avec autant de zèle que de talent. »

Pour terminer dignement ce banquet, on a proposé une collecte en faveur de l'enseignement mutuel, qui a été accueillie avec le plus généreux empressement.

La présentation du projet Peyronnet contre la presse nous avait valu un amendement qui sanctionnait le monopole de la librairie. Cet amendement, accepté par les ministres, présenté par eux, avec l'attache royale, à la chambre héréditaire, avait été jugé nécessaire pour donner à la loi de 1814 une sanction pénale que l'on était forcé de chercher dans un édit de 1725, reconnu abrogé par plusieurs cours royales. Le retrait du projet Peyronnet emporte avec lui l'amendement accepté par les ministres.

— L'*Almanach royal*, officiel et impartial comme le *Moniteur*, nous donne sur la chambre élective les documens suivans, que nous recommandons à la médiation des collèges électoraux. Ils trouveront sans doute, entre la composition de cette assemblée et ses actes un rapport naturel de cause et d'effet qui les éclairera sur leurs votes futurs.

La chambre élective se compose de 450 membres, parmi eux

se trouvent 3 ministres, 6 ministres d'état, 7 directeurs généraux, 2 ambassadeurs, 11 conseillers d'état, 7 maîtres des requêtes, 16 présidens de cours judiciaires, 12 procureurs et avocats du roi, 17 préfets et sous-préfets, 9 conseillers et 2 secrétaires généraux de préfecture, 6 receveurs généraux et particuliers, 49 généraux et officiers supérieurs, 28 gouverneurs, directeurs, sous-directeurs, conservateurs, inspecteurs, administrateurs, receveurs, percepteurs, payeurs, etc., etc., en tout 175 fonctionnaires rétribués et révocables : il faut y ajouter 162 fonctionnaires non salariés, mais que l'on peut croire sans injure enchaînés au pouvoir par les liens de la reconnaissance.

Il résulte de ce tableau que, sur 430 députés choisis pour représenter la France, il n'y en a que 93 que l'on puisse supposer tout à fait en dehors du système des ministres; les 337 autres lui sont attachés par des motifs, de conviction peut-être, mais à coup sûr aussi par des engagements qu'il ne dépend pas d'eux de rompre sans encourir la colère et les châtimens ministériels. Nous engageons donc les électeurs à lire attentivement l'*Almanach royal*, de la page 120 à la page 144.

(Journal du Commerce.)

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

CORRESPONDANCE PARTICULIERE DU PRECURSEUR.

Séance du 19 avril.

La séance est ouverte à deux heures et demie, à l'issue des bureaux où l'on a examiné divers projets de la loi relatifs à des intérêts de localité.

Tous les ministres sont présents.

M. Laffitte nouvellement élu par le collège de l'arrondissement de Bayonne entre dans la salle et va s'asseoir au côté gauche où il reçoit les félicitations de plusieurs de ses honorables amis.

M. Bonnet de Lescurc, au nom d'une commission spéciale, présente le rapport de la loi des comptes. Il conclut à l'adoption de cette loi.

VARIÉTÉS.

LES CENT JOURS ET STE HÉLÈNE.

La captivité de Napoléon à l'île Ste-Hélène est une violation du droit des gens que nous ne prétendons pas imputer à la nation anglaise. Les nations ne sont pas responsables des fautes ou des crimes de leur gouvernement; et si, en 1815, la haine et la peur ont fait oublier au ministère de la Grande-Bretagne, ce qu'il devait à une illustre infortune, on ne saurait en accuser le peuple anglais. Ce peuple n'eût pas donné des fers à un ancien ennemi déchu de sa puissance, lorsqu'il venait volontairement s'asseoir aux foyers britanniques, et le monde eût appris comment serait descendu dans la vie privée celui qui avait commandé à presque tous les souverains de l'Europe. Les ministres de cette époque furent donc seuls coupables de l'attentat commis sur la personne de Napoléon. Ainsi, nous ne pouvons pas dire avec un noble pair d'Angleterre qu'un premier ministre est le moins important de tous les animaux de la ménagerie ministérielle (1).

Ces réflexions ont dû se présenter à M. Massas, en composant son poème de Ste-Hélène, dont nous avons promis de rendre compte; car il n'y dans cet ouvrage aucune récrimination contre la nation anglaise; et si le poète excite quelquefois notre indignation contre l'exécuteur des hautes œuvres ministérielles, tout le monde pensera que c'est justice.

Le poème de Ste-Hélène n'étant le récit d'aucune action, n'est pas susceptible d'être analysé. Des citations seules peuvent le faire connaître. Nous ouvrons le livre au hasard pour en extraire les passages suivans:

Tu repousses en vain cette voix redoutable,
O Toi que par sa chute il a fait immortel,
Wellington! en mourant il te nomme, il l'accable,
Car l'arrêt d'un mourant est un arrêt du ciel.
Jeté par le hazard sur son char de victoire,
Auprès d'un tel vaincu tu doutais de ta gloire;
Et pour mieux assurer ton essor triomphal,
Tu toléras sa perte, afin que son étoile,
S'environnant d'un voile,
Laissât sur l'horizon ton astre sans rival.

Ah! si durant le cours de ses destins prospères,
Il t'eût parmi des rois rencontré prisonnier,
Crois-tu que, t'exilant aux terres étrangères,
Il eût souillé tes yeux de l'aspect d'un géolier?
Non: son cœur eût battu devant le cœur d'un brave;
Il eût brisé tes fers, dès qu'on l'eût fait esclave;
Et d'un noble malheur reconnaissant les droits,
Il t'eût dit: Que ton front à ma voix se relève;
Et t'eût rendu ton glaive,
De même qu'il rendit leur couronne à ces rois.

Mais toi, dans son courroux secondant ta patrie,
De la pitié, pour lui, tu dédaignas les pleurs;
Tu permis qu'Albion, au gré de sa furie,
Lui donnât pour bourreaux l'exil et la douleur

(1) Lord Ling, séance de la chambre des pairs, du 9 avril.

Là ne croit pas la fleur de l'Europe apportée;
Là renaît sans parfums la brise du matin;
Là, par un sol ingrat chaque ôge enfantée
A l'homme, en expirant, révèle son destin.
Le sommeil n'y vient pas, escorté de doux songes,
Charmier l'enlaid du jour par de vains mensonges;
Il ne rend pas la force aux sens qu'il engourdit;
Et quand l'aube, en naissant, chasse la nuit humide,
Un soleil homicide,
Sous un ciel dévorant s'assied et respicndit.

C'est là, c'est sur ce roc, près de la mer immense,
Qu'Albion, enchaînant le vainqueur d'Austerlitz,
Sur un soldat captif épuisa sa vengeance,
Le regarda mourir, et laissa ses débris.

C'est là que, calculant le salaire d'un crime,
Des ordres d'Albion le sombre exécuteur
Torture, en se jouant, son illustre victime,
Et du trépas sur elle accuse la lenteur.

Heureux qui dans les fers, près de sa dernière heure,
Nourrissant dans son cœur un brillant souvenir,
Peut, sous les noirs cyprès qui couvrent sa demeure,
En songeant au passé délier l'avenir.

Captif environné de haine et de vengeance,
Vers ses jours d'autrefois Napoléon s'élançait,
Il renait, il revuit ses aigles, ses faisceaux;
Dans le noble transport dont son ame est ravie,
Il décore sa vie.

La montre à l'envie s, et juge ses rivaux.
Ses rivaux il les voit dans sa cour éclatante,
De leur antique orgueil dépourvues devant lui,
Incliner à regret leur tête obéissante,
Et prêts à le traîner implorer son appui.

Il les voit poursuivant leur projet sacrilège,
Et démasquant leur haine au jour de nos revers,
Abjurer leurs sermens sur le cercueil de neige,
Ou des vainqueurs tombaient vaincus par les hivers.

Ces vers, n'en doutons pas, seront favorablement accueillis par un public qui applaudit toujours à des sentimens généreux noblement exprimés.

Dans notre premier article nous avons oublié de dire que les poèmes que nous annoncions étaient précédés d'une courte et touchante dédicace de l'auteur à sa mère. Cet hommage de sa piété filiale ne nous surprend pas: Le bon citoyen, le vrai patriote est toujours bon fils.



VENTES JUDICIAIRES.

Le lundi, vingt-trois avril courant, à huit heures du matin, il sera procédé sur la place des Terreaux de cette ville, à la vente judiciaire à l'enchère et au comptant, de meubles et effets saisis, qui consistent principalement en glaces, pendules, secrétaire, bureaux, console, fauteuils, chaises, tableaux, gravures, tables, cuïnerie, batterie de cuisine et autres objets.

Le lundi, vingt-trois avril courant, à neuf heures du matin, il sera procédé sur la place des Cordeliers de cette ville, à la vente judiciaire à l'enchère et au comptant, de divers meubles et effets saisis, consistant principalement en trumeau de cheminée, secrétaire et commode en noyer à dessus de marbre, tables, poêle en fonte, buffet de salle, chaises, lit garni, linge, batterie de cuisine et autres objets.

VENTE MOBILIERE,

Pour cause de départ, place St-Pierre, et en cas de mauvais tems, rue St-Gôme, n° 2.

Mercredi prochain vingt-cinq du présent mois d'avril, et jours suivans, à neuf heures du matin, il sera procédé, par un commissaire-priseur, sur la place St-Pierre, et en cas de mauvais tems, rue St-Gôme, n° 2, au premier étage, à la vente aux enchères d'un secrétaire, une commode, une table de nuit en bois d'acajou et à dessus de marbre, deux lits aussi en acajou, le tout très-beau et neuf, une table à coulisse pour seize à dix-huit couverts, une console, trois belles banques en noyer, deux bureaux et des casiers de comptoir, beaucoup de rayons en sapin, deux pendules, papier gris, un canapé, six fauteuils et six chaises foncées en crin, et recouvertes en soie; beaucoup de serviettes et nappes, et notamment un service damassé de dix-huit couverts, trente coupes ou pièces d'indienne et tissus pour robes; catounes façon de lin et coton noir pour tabliers, coton noir croisé, vêtemens et linges d'homme, deux fortes tagettes, cinq serrures et autres objets.

Roussier père, commissaire-priseur.

AVIS.

Un jeune homme de 30 ans sortant du service, désirerait un emploi quelconque, soit dans un magasin, soit dans une maison bourgeoise, ou pour panser des chevaux: il a des bons répondeurs. S'adresser chez M. Havoux au bureau tabac, rue St-Étienne, n° 7.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

SPECTACLE DU DIMANCHE 22 AVRIL.

- LA MUETTE DE VIZILLE, mélodrame.
- LA RECETTE POUR MARIER SA FILLE, vaudeville.
- LE CONTREPANDIER, mélodrame.

BOURSE DE PARIS du 19 avril 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 sep. 1827. — 100 f. 15 15 c.	Actions de la banque 2027 60
Rentes — 5 100. jouis. du 22 déc. 70 f. 80 90 c.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent de Naples, cert. Falc. 77 60
Obl. de la v. de Paris.	Obl. de Naples, comp. Rothschild.
Quatre Canaux.	en liv. sterl.
Caisse hypothécaire 890	Rentes d'Esp. cert. franç.
	Emp. royal d'Esp. 1827. 55 1/8
	Emprunt d'Haiti. 667 50